



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale  
Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

**ARRETE N° 2607/DRASS/PSMS**

**Portant autorisation d'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 89 à 135 places, dont 15 places pour adultes handicapés, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) - 9 chemin Joli Fond - BP 376 - 97455 Saint Pierre Cedex**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande présentée le 28 octobre 2005 par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) d'autorisation d'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 89 à 135 places, dont 15 places pour adultes handicapés,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en section spécialisée le 31 mars 2006;

Considérant que cette demande répond aux besoins identifiés des personnes âgées et des personnes handicapés et aux orientations des politiques publiques ;

Considérant que le projet remplit les conditions fixées au 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Est autorisée l'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 89 à 135 places, dont 15 places pour adultes handicapés, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), selon la répartition suivante :

- Saint Pierre : 43 places
- Etang Salé, Saint Louis, Cilaos, Entre-Deux : 53 places
- Petite Ile, Saint Joseph, Saint Philippe : 39 places.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans sous condition de satisfaction à la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 3 :** Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS )est mis à jour compte tenu de cette autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 juillet 2006

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD